



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Quatre-vingt-unième session**

Sous-Comité du Plan stratégique du Codex 2020-2025

Cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2020-2025

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

Le Secrétariat du Codex a procédé à un examen approfondi du cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2020-2025 (ci-après le «Plan stratégique») afin de fournir des informations complètes, objectives et fiables aux États membres en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique.

Un indicateur est une variable quantitative ou qualitative qui donne aux parties prenantes la possibilité de vérifier les changements qui se sont opérés après une ou plusieurs interventions en les comparant aux changements prévus. Un indicateur quantitatif est une valeur qui est exprimée sous forme de chiffre, de pourcentage ou de proportion, tandis qu'un indicateur qualitatif sert à mesurer la qualité et est souvent fondé sur la perception, les impressions ou le degré de satisfaction. Un point de référence correspond à l'état d'un indicateur au début d'un programme ou d'un projet, qui sert de base pour apprécier les progrès accomplis ou les résultats obtenus pendant une période donnée. Une cible correspond à ce que l'on espère accomplir ou obtenir pendant une période définie. Il ne doit pas y avoir plus de deux à trois indicateurs quantitatifs ou qualitatifs dans chaque définition de produit ou de résultat. Il est important de ne pas dépasser ce nombre d'indicateurs par résultat pour ne pas compliquer la collecte des données et pour en limiter les coûts. Le recours à deux ou trois indicateurs par résultat permettra de s'assurer que les résultats sont corroborés par différents indicateurs et/ou sources d'information et que ceux-ci sont solides et crédibles. Les «moyens de vérification» ou sources d'information sont les personnes, les bénéficiaires ou les organisations auprès desquels des informations seront recueillies sur les points de référence initiaux pour mesurer les résultats¹.

Dans le cadre de l'approche normalisée présentée ci-dessus, il est difficile de procéder au suivi et à l'évaluation de plusieurs indicateurs du Plan stratégique actuel. Pour chacun d'entre eux, il faut un point de référence et une cible et, dans la plupart des cas, il est nécessaire de fournir des précisions sur les sources d'information. Plusieurs indicateurs servent à évaluer des dimensions (qualitatives) relatives aux progrès accomplis dans la concrétisation d'une résultante spécifique. Les informations qualitatives qui sont recueillies sont plus subjectives et ne sont pas forcément comparables d'un exercice biennal à l'autre. De plus, le recueil de données sur plusieurs indicateurs est fondé sur un décompte manuel et/ou sur une enquête qui sera proposée aux membres. Les capacités du Secrétariat à cet égard sont limitées et les enquêtes ne suscitent souvent qu'un faible taux de réponse et peuvent être difficiles à interpréter. Les membres ont également prié le Secrétariat de ne pas leur envoyer trop d'enquêtes et de tenir compte de leurs capacités à assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique.

Dans ce contexte, le Secrétariat présente, dans le tableau ci-dessous, des propositions relatives à l'approche à suivre pour rendre compte de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025.

Recommandation

La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius recommande que la Commission adopte, à sa quarante-quatrième session, les propositions du Secrétariat relatives à l'approche à suivre pour rendre compte de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025.

¹ Groupe des Nations Unies pour le développement, «Results-Based Management Handbook» (Manuel de gestion axée sur les résultats, en anglais), octobre 2011. Document disponible à l'adresse suivante: <https://unsdg.un.org/sites/default/files/UNDG-RBM-Handbook-2012.pdf>.

Objectif 1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux		
Objectif 1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants		Observations
Résultat 1.1.1 La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	Indicateur 1.1.1 Nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires	Établir le nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires n'apporte pas beaucoup d'informations et ne permet pas nécessairement de rendre compte d'une amélioration de la capacité à élaborer des normes qui répondent aux besoins des membres. Pour tirer des conclusions sur l'énoncé des résultats, la question est de savoir si le Codex a mis en place les mécanismes qui conviennent pour recenser les problèmes naissants et y apporter des solutions. Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu de l'évolution des procédures visant à recenser les problèmes naissants dans les Comités du Codex.
Objectif 1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants		Observations
Résultat 1.2.1 Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des membres.	Indicateur 1.2.1 Proportion de problèmes naissants recensés qui aboutissent à des propositions de nouveaux travaux	La finalité de cet indicateur par rapport à l'énoncé des résultats, qui est axé sur une réponse en temps utile, est couverte par les indicateurs 1.2.2 et 1.2.3. Cet indicateur ne semble pas apporter de valeur ajoutée ni d'informations supplémentaires qui justifieraient les efforts nécessaires pour recueillir ces données.
	Indicateur 1.2.2 Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif	Pour évaluer cet indicateur, le Secrétariat examinera les problèmes naissants des comités s'occupant de questions générales, qui ont été soulevés au cours de l'exercice biennal 2018-2019, et déterminera le temps qui a été consacré à l'élaboration de propositions de nouveaux travaux. Cet indicateur servira de référence lors des prochains exercices biennaux.
	Indicateur 1.2.3 Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex	Cet indicateur sera évalué tel quel.

	Indicateur 1.2.4 Comités qui étayent leur approche de l'établissement des travaux prioritaires sur la base des critères définis en la matière dans le Manuel de procédure	Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.
Objectif 2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex		
Objectif 2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex		Observations
Résultat 2.1.1 Les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente et conformément aux principes d'analyse des risques par tous les comités concernés lors du processus d'établissement des normes.	Indicateur 2.1.1. Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex.	Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.
Objectif 2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex		Observations
Résultat 2.2.1 Les normes du Codex sont élaborées sur la base de données représentatives à l'échelle mondiale.	Indicateur 2.2.1 Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions	Cet indicateur a pour objectif d'encourager les États membres à devenir plus enclins à produire et/ou à mettre en commun des données. La FAO et l'OMS peuvent uniquement faciliter le transfert de données et renforcer les capacités. L'adhésion à cet indicateur incombe aux propriétaires des ressources informationnelles, c'est-à-dire aux États membres. Un bref compte rendu des contributions aux appels à données sera communiqué, sur la base des rapports établis par les présidents des groupes de travail électroniques et les coordonnateurs régionaux, en accordant la priorité aux problèmes concernant les données.

Objectif 2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques		Observations
Résultat 2.3.1 Les organes d'experts de la FAO et de l'OMS fournissent des avis scientifiques dans les délais fixés par les comités et la FAO et l'OMS. Ces délais permettent d'élaborer les normes en temps voulu.	Indicateur 2.3.1 Volume du financement de base consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine	La FAO et l'OMS font régulièrement état du financement de base consacré aux avis scientifiques à la Commission. On trouve des informations sur cet indicateur dans le document connexe sur les avis scientifiques de la FAO/OMS .
	Indicateur 2.3.2 Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis	Les Comités du Codex sont chargés de demander des avis scientifiques. À l'heure actuelle, aucun délai n'a été fixé pour la communication d'avis scientifiques. Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur, qui sera établi à partir des informations disponibles dans les rapports des comités et issues du processus d'examen critique.
Objectif 3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées		
Objectif 3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex		Observations
Résultat 3.1 Les membres du Codex promeuvent d'ores et déjà l'utilisation des normes du Codex.	Indicateur 3.1.1 Nombre de contributions nationales aux pages web régionales du Codex et aux pages web des observateurs du Codex qui portent sur des manifestations ou des activités de sensibilisation aux normes du Codex	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.
	Indicateur 3.1.2 Nombre d'activités dans le plan de communication du Codex qui améliorent explicitement la visibilité des normes du Codex et la portée de la mise en œuvre	Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.

Objectif 3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex		Observations
Résultat 3.2.1 L'utilisation de normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales a progressé.	Indicateur 3.2.1 Nombre d'États membres qui participent aux initiatives de renforcement des capacités nationales ou régionales visant à encourager et favoriser l'utilisation concrète des normes du Codex	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.
Résultat 3.2.2 L'utilisation de normes du Codex dans le cadre du commerce d'aliments a progressé.	Indicateur 3.2.2 Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par des membres du Codex.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux. Le Secrétariat et la FAO/OMS effectuent régulièrement des enquêtes sur l'adoption et l'utilisation d'un sous-ensemble de textes du Codex. Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur, sur la base des résultats de ces enquêtes.
	Indicateur 3.2.3 Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par les observateurs du Codex concernés	Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.
Objectif 3.3 Faire reconnaître et promouvoir les effets des normes du Codex		Observations
Résultat 3.3.1 Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté.	Indicateur 3.3.1 État d'avancement de l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex	Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.

Objectif 4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme		
Objectif 4.1 Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex		Observations
Résultat 4.1.1 Tous les États membres du Codex participent aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex.	Indicateur 4.1.1 Nombre de pays disposant de capacités efficaces en ce qui concerne: 1. leurs points de contact du Codex, leur structure et leurs processus; 2. leurs structures de consultation (les comités nationaux du Codex, par exemple) et leurs processus; 3. leur gestion des travaux du Codex.	<p>Cet indicateur repose sur l'utilisation par les pays, à titre volontaire, de l'outil de diagnostic du Codex, en tant qu'outil d'auto-assistance plutôt que de communication d'informations, souvent dans le cadre de la soumission d'une demande au Fonds fiduciaire du Codex. Par conséquent, la mesure de cet indicateur pourrait s'avérer difficile et fournir des données subjectives et qui ne sont pas comparables.</p> <p>Les premières données suggèrent que le transfert des comités et des groupes de travail du Codex sur des plateformes en ligne a permis d'augmenter de manière significative le nombre d'inscriptions. Les retours d'information indiquent un sens de l'engagement plus fort de la part de ceux qui participent pour la première fois aux réunions du Codex. Afin de suivre les progrès accomplis dans le sens de ce résultat, le Secrétariat propose d'observer les tendances des inscriptions des États membres aux réunions du Codex, en comparant dans un premier temps les données recueillies en 2018-2019 avec celles de 2020-2021. L'inscription aux réunions du Codex doit être effectuée par l'intermédiaire du point de contact du Codex. Cette inscription reflète donc la présence d'un point de contact actif et d'un certain niveau de gestion des travaux du Codex à l'échelle nationale. La mesure de l'indicateur n'a pas nécessité de contribution supplémentaire de la part des membres. Par ailleurs, le recours à l'outil de diagnostic du Codex n'est pas un simple indicateur mais demeure une activité utile, également encouragée dans le cadre de plusieurs plans de mise en œuvre régionaux.</p>
	Indicateur 4.1.2 Allocation pérenne de ressources pour les éléments indiqués ci-dessus, qui peut être inscrite dans la législation nationale et/ou les structures de l'organisation	Cet indicateur pourrait s'avérer relativement difficile à mesurer car les États membres ont recours à différents modes de financement des structures du Codex. La nécessité éventuelle pour les membres d'établir des rapports constituerait également une charge supplémentaire. Le Secrétariat suggère que le suivi des tendances des inscriptions, proposé ci-dessus, reflète suffisamment l'investissement des membres dans les activités du Codex.
	Indicateur 4.1.3 Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC: Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé	Les pays bénéficiaires du FFC2 n'ont pas encore achevé leurs projets. Par conséquent, on dispose de peu d'informations sur les pays qui continuent à accomplir des progrès grâce à l'appui apporté par le FFC2. Le cadre de suivi et d'évaluation du FFC2 définit l'évaluation de l'impact de l'aide apportée par le FFC et permet de recueillir des informations sur cet indicateur. L'évaluation à mi-parcours qui sera menée par le FFC2 (fin 2021/début 2022) permettra de mieux cerner la question de la durabilité. L'administration du FFC communiquera un bref compte rendu établi à partir des données préliminaires disponibles.

Objectif 4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex		Observations
Résultat 4.2.1 La participation aux travaux des comités et groupes de travail du Codex est pérenne et active.	Indicateur 4.2.1 Nombre de pays qui ont maintenu ou augmenté leur: - contribution aux groupes de travail électroniques; - nombre de présidences des groupes de travail électroniques; - nombre de réponse aux lettres circulaires.	Conformément à la définition des indicateurs figurant dans le texte introductif de ce tableau, le Secrétariat propose de mesurer les deux indicateurs suivants afin d'en déterminer les tendances: 1 - «Nombre d'États membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de l'exercice biennal (l'exercice biennal 2020-2021 sera le premier à faire l'objet d'un rapport)» (la participation est définie comme étant l'inscription à un groupe de travail électronique au moins, au cours de l'exercice biennal). 2 - «Nombre d'États membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de la période biennale (la période biennale 2020-2021 sera la première à faire l'objet d'un rapport)» (Un membre sera pris en compte s'il a répondu à une lettre circulaire au moins, au cours de la période biennale).
Objectif 4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement		Observations
Résultat 4.3.1 Les activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances renforcent efficacement la participation active des pays en développement.	Indicateur 4.3.1 Des informations sur les débats des comités régionaux de coordination ou des réunions connexes sur les obstacles et les éventuelles solutions à apporter pour favoriser la participation des pays en développement sont rassemblées.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.
	Indicateur 4.3.2 Augmentation du nombre de rapports sur le parrainage et le partage d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.

Objectif 5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique		
Objectif 5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficaces		Observations
Résultat 5.1.1 Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex.	Indicateur 5.1.1 Nombre de recommandations formulées lors de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex et adoptées par la Commission qui ont été mises en œuvre	<p>Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès réalisés par rapport à cet indicateur, sur la base de l'examen des processus et procédures de travail du Codex et de l'examen critique.</p> <p>Le Secrétariat propose en outre de rendre compte en parallèle de l'exécution du budget du Codex au cours de l'exercice biennal. Ce rapport sera fondé sur le document portant sur les questions relatives au budget élaboré chaque année pour la Commission.</p>
Résultat 5.1.2 La mise au point de calendriers adaptés et l'utilisation efficace du temps lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de son Comité exécutif et de ses organes subsidiaires permettent de consacrer un maximum de temps à l'élaboration des textes du Codex.	Indicateur 5.1.2 Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités	Cet indicateur sera évalué tel quel.
	Indicateur 5.1.3 Nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été examinés dans le temps alloué à la réunion du Comité et les travaux ont été achevés dans les délais impartis pour le projet	Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des résultats attendus, sur la base des contributions des présidents et des secrétariats hôtes, ainsi que des informations communiquées dans le cadre de l'examen critique. Il ne fournira pas de données quantitatives sur le nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été couverts dans les délais impartis, mais s'attachera plutôt à mettre en évidence les difficultés rencontrées et la manière dont celles-ci ont été surmontées.

Objectif 5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex		Observations
Résultat 5.2.1 Les réunions et les groupes de travail des organes subsidiaires sont présidés et conduits de manière efficace et efficiente.	Indicateur 5.2.1 Nombre de présidents et de pays hôtes des organes subsidiaires et des groupes de travail qui participent aux formations et/ou à l'élaboration d'outils et d'orientations	Le Secrétariat rend compte périodiquement des activités menées au cours de l'exercice biennal dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail du Codex relatif à l'objectif 5. Les informations concernant les initiatives visées par cet indicateur se trouvent donc dans le rapport intérimaire du Plan de travail du Codex. Le rapport de suivi indiquera de manière plus générale les progrès réalisés au regard de l'énoncé des résultats. La pandémie a fait ressortir la nécessité d'adapter les activités prévues afin que le Codex puisse continuer à fonctionner de manière efficace et aller au-delà du concept de présidence et de pays hôte. Au cours de l'année écoulée, les efforts ont également été axés sur la participation des membres aux réunions organisées à distance.
	Indicateur 5.2.2 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex	Cet indicateur sera évalué tel quel.